

## CONGRÈS DE LA FSU: C'EST PARTI !

**NON TITULAIRES** : du nouveau ! / **JOUR DE CARENCE** : il faut l'A-BRO-GER! / Signez la pétition **POUR LES SALAIRES!**  
**PAGES 2 à 9**  
**ACTUALITÉ SYNDICALE**



**TOUT SAVOIR SUR LES EMPLOIS D'AVENIR**  
**PAGES 10 À 12**  
**DOSSIER**

**III<sup>e</sup> CONGRÈS DU SNUCLIAS-FSU / MÉTROPOLE** de l'agglomération **MARSEILLAISE** et acte III de la décentralisation / **Stop** au déclassement des **TRAVAILLEURS SOCIAUX !** / **CG13** mobilisation des travailleurs sociaux / Agents du secteur médico-socio-éducatif du CG du **94** en colère, mais unis et mobilisés ! / **93** : luttes dans les services médico-sociaux  
**PAGES 13 à 21**  
**EN DIRECT**

Le projet d'**AGENCE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES** sort (enfin!) du placard / La FSU s'implique dans la mise en place d'un « **OBSERVATOIRE DE LA RÉPRESSION ET DE LA DISCRIMINATION SYNDICALES** » / Victoire pour **MARC BOUCOIRAN**, délégué FSU du SNUJ-CDC Groupe SNI  
**PAGES 22 à 24**  
**SOCIÉTÉ**

# Syndicalement vôtre

journal du SNUCLIAS-FSU

n° 29 décembre 2012

Union nationale des syndicats unitaires-Collectivités Locales Intérieur Affaires Sociales



édito

## SI LE CHANGEMENT C'EST PAS MAINTENANT, **alors c'est pour quand?**

**L'**élection d'une nouvelle majorité avec la perspective de la mise en place d'une nouvelle politique a suscité beaucoup d'espoirs. C'est légitime. Après des années de mépris, de remise en cause des services publics et d'attaques contre les fonctionnaires, nous avons été nombreux à souhaiter le changement.

Pendant la campagne électorale des engagements ont été pris et des promesses ont été faites. C'est pourquoi certaines orientations, comme l'adoption du TSCG par exemple, posent question. Le traité devait être renégocié... c'est en fait le même traité avec une annexe sur la croissance, mais au final avec la rigueur et toutes les mesures anti-sociales qui en découlent en matière de ➔

**(SUITE DE L'ÉDITO)** pouvoir d'achat et de protection sociale. Le jour de carence est un autre exemple emblématique. Avant les élections tous ceux et toutes celles qui étaient dans l'opposition n'avaient pas assez de mots pour dénoncer le caractère inique de cette mesure! Aujourd'hui cette disposition n'est pas encore abrogée... pire il serait envisagé de la faire prendre en charge par les mutuelles! En attendant certaines collectivités appliquent, d'autres non, d'autres encore menacent de le faire.

Autre dossier, celui des travailleurs sociaux du CII. Alors qu'ils étaient députés de l'opposition François Hollande, Jean Marc Ayraut, Claude Bartolone (et bien d'autres d'ailleurs...) respectivement Président de la République, Premier Ministre et Président de l'Assemblée Nationale (excusez du peu!) s'étaient prononcés pour une revalorisation et une requalification des carrières des AS, éducateurs spécialisés, CESF et EJE qui n'ont bénéficié d'aucune revalorisation spécifique depuis 1992!



## CONGRÈS DE LA FSU :

### ACTUALITÉ SYNDICALE

Aujourd'hui on apprend, malgré les engagements et la parole donnée, qu'il n'y aura pas de mesures pour ces personnels en dehors du cadre de l'agenda social, qui sur la question des salaires et des grilles indiciaires prend un rythme de sénateur: notre patience a des limites.

D'autres sujets posent question. Les hésitations malheureuses sur le mariage pour tous, les politiques sécuritaires dignes du gouvernement précédent comme pour les Roms ou l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, les projets a minima concernant les mineurs sans papiers dont les possibilités de régularisation se rétrécissent. Ces jours derniers alors que le Gouvernement avait la possibilité de sauver les emplois du site de Florange en nationalisant une partie du groupe Mital, une nouvelle reculade jette le trouble sur l'avenir de ce site sidérurgique livré aux requins de la finance internationale. Comme si cela ne suffisait pas on apprend que 20 milliards de cadeaux fiscaux, sans contreparties ni contrôle, sont prévus pour les propriétaires des entreprises privées sous forme de crédits d'impôts dans le cadre du « Pacte de Compétitivité » : et tout cela avec de l'argent public. Et pourtant dans le même temps chacun aura pu constater que les impôts des ménages n'ont pas baissé. Toujours les mêmes qui payent ?

Nous ne pouvons continuer à assister pantois à une telle dérive. 45 000 chômeurs de plus en octobre, des situations sociales qui se dégradent fortement : il faut changer de braquet et remettre les vraies questions sur la table. Il faut surtout répondre aux vraies exigences sociales. Et pour cela pas 36 solutions : une meilleure répartition des richesses et plus de justice fiscale et sociale doivent permettre de répondre aux besoins de tous.

Pour notre secteur, les agents publics ne sont ni des pigeons, encore moins des dindons. Mais s'il faut se faire entendre pour être écouté... et bien il faudra le faire.

Bonnes fêtes à tous et toutes et que 2013 nous amène une société plus juste et plus solidaire. Et si ceux qui sont en charge de l'État ont un peu de mal à comprendre, il faudra alors commencer les explications : comme nous l'avons dit et même chanté lors de notre Congrès de Parent : on ne lâche rien !

**Didier Bourgoïn**

Secrétaire Général du SNUCLIAS-FSU



À Poitiers, du 11 au 15 février 2013, se tiendra le VII<sup>e</sup> congrès de la FSU. C'est le quatrième congrès auquel une délégation de notre syndicat, le SNUCLIAS-FSU, participera.

**D'**ores et déjà, parce que la FSU est attachée à la consultation directe des adhérents de ses syndicats, et cela n'est pas courant parmi les organisations syndicales, vous avez tous reçu un premier journal vous invitant à voter, avant le 30 novembre 2012, pour une des tendances structurant la vie démocratique et le fonctionnement de la FSU et sur le rapport d'activité.

Vous avez aussi été destinataires d'un deuxième journal, toujours en supplément de POUR, le magazine de la FSU, contenant les différents textes destinés à lancer les débats des congrès départementaux et du national.

Rien n'est aujourd'hui définitif dans ces textes. Ceux-ci sont à discuter et peuvent être amendés, les questions appellent réflexion et propositions et les manques sont à investir.

Notre syndicat est un des syndicats de la FSU qui progresse le plus et régulièrement en adhérents. Il est représentatif de l'élargissement qu'a voulu mettre en œuvre la FSU en nous accueillant en 2003.

Oui, le SNUCLIAS-FSU a des choses à dire dans un congrès de la FSU où ses 23 syndicats nationaux se retrouvent pour faire le bilan de l'activité nationale depuis le congrès de Lille et se donner une orientation fédérale forte et dynamique pour les trois ans à venir.



Karine B.

ACTUALITÉ SYNDICALE

Multi-catégoriel, représentatif d'agents de catégorie C gagnant moins de 1500 euros par mois, dans un pan de la fonction publique toujours en développement, le SNUCLIAS-FSU, pour ce congrès de Poitiers, doit témoigner de cela et porter les revendications que nous venons d'adopter à notre Congrès de Parent du 16 au 19 octobre 2012.

Nos syndicats et leurs militants pourront s'impliquer, en premier lieu, en participant à la mesure de leur représentativité locale et en désignant leurs délégués aux congrès départementaux FSU préparatoires au congrès national.

C'est le Bureau National du SNUCLIAS-FSU qui désignera les délégués qui participeront au Congrès de Poitiers.

Les textes soumis à débat sont présentés en quatre thèmes :

### **EDUCATION, FORMATION, CULTURE ET RECHERCHE**

Thème important de la campagne du candidat François Hollande, qui est devenu Président de la République, la question de l'éducation, essorée par 5 ans de purges et d'attaques, a fait l'objet d'importantes annonces de la part du nouveau gouvernement et du ministre qui en a la charge, en particulier celle d'une « refondation de l'école » et celle de la création de 1200 postes. Si ce thème concerne en premier lieu les syndicats d'enseignants, nous avons aussi des éléments à apporter : sur la question des rythmes scolaires, de la petite enfance, des temps péri-scolaires...

### **LE SERVICE PUBLIC ET LA FONCTION PUBLIQUE SONT UNE RICHESSE**

Un deuxième thème de débat dont le titre est parfaitement en résonance avec la résolution générale que nous avons adoptée au congrès du SNUCLIAS. Remis violemment en cause par la politique de Sarkozy, avec la RéAte et la RGPP, les services

publics et la fonction publique ne sont pas une charge mais une chance.

Ils sont des maillons essentiels pour restaurer l'égalité entre citoyens et entre territoires. Ils sont des leviers incontournables pour sortir de la crise. Il faut aussi de nouveaux services publics définis avec les citoyens, pour faire face aux nouveaux défis liés aux évolutions sociales et démographiques et aux exigences écologiques.

C'est pourquoi, il est important de remettre à plat, voire d'abroger les mesures destructrices et mieux répondre aux besoins des usagers et de la population.

Concernant les collectivités territoriales, la FSU se prononce pour la construction de véritables péréquations, une réforme de la fiscalité locale ainsi que pour la création d'un pôle bancaire public chargé notamment d'assurer l'aide à leur financement.

Concernant les personnels, le texte énonce des propositions revendicatives, tant pour les agents titulaires, que pour les agents non-titulaires et les salariés de droit privé des services publics.

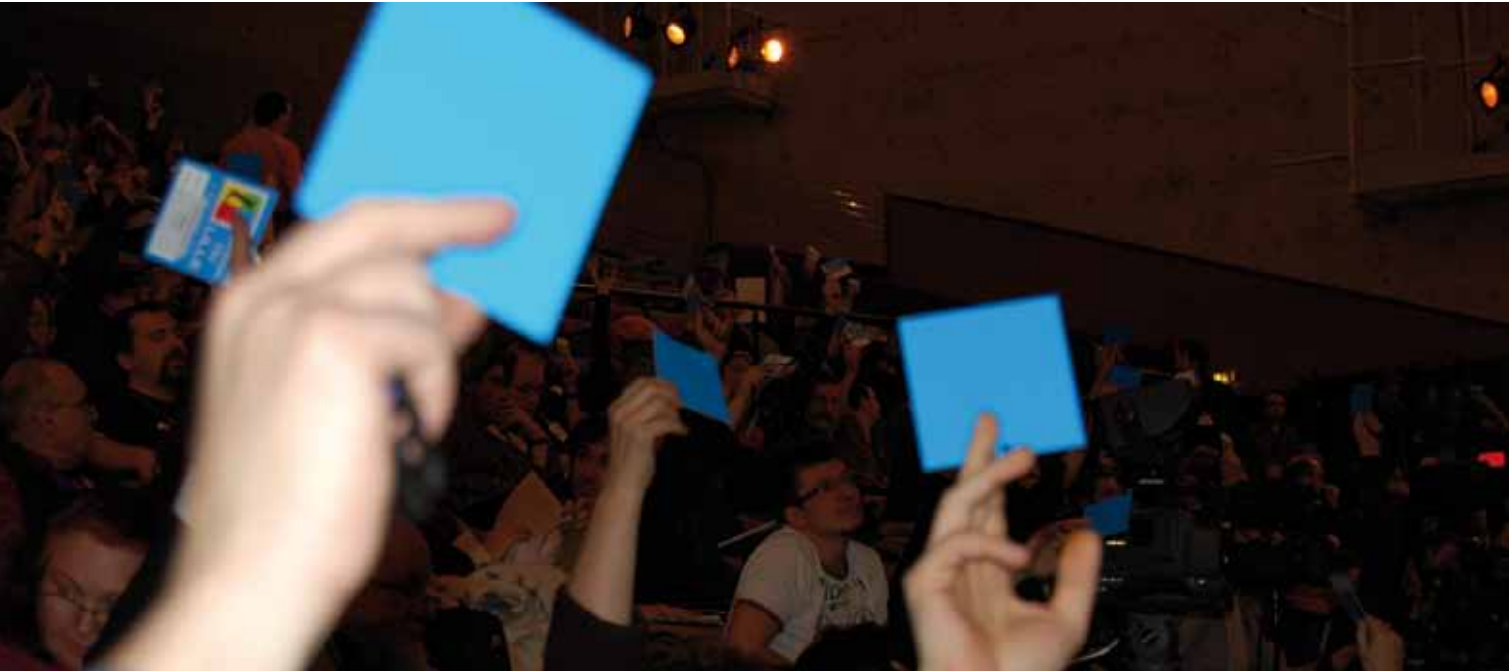
### **EN FRANCE, EN EUROPE ET DANS LE MONDE, POUR DES ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ÉCOLOGIQUES POUR LES DROITS ET LES LIBERTÉS**

La FSU, dès sa création, a développé une démarche cherchant à contribuer à la construction et à la mise en œuvre d'une alternative économique et sociale.

La nature systémique de la crise mondiale dans laquelle nous sommes plongés appelle des ruptures radicales avec la logique du système, et la construction des alternatives doit porter sur l'ensemble des dimensions de la crise.

Pour la FSU, la question des salaires est déterminante. Si le salaire minimum doit être revalorisé, il faut aussi obtenir des progressions de carrière pour ne pas y enfermer les salariés.





Karine B.

## ACTUALITÉ SYNDICALE

⇒ Une partie de ce thème est aussi consacrée à la protection sociale ; la FSU se prononce pour des financements solidaires nouveaux fondés sur un autre partage des richesses.

### QUELLE FSU, POUR QUEL SYNDICALISME ?

Le quatrième et dernier thème en débat est très important, même si le texte est court, puisqu'il pose la question : quelle FSU pour quel syndicalisme ? La dégradation du rapport de force pour maintenir nos acquis ou en développer de nouveaux, le poids de la crise qui renforce le sentiment d'impuissance nourrissent une crise de la vie et de la représentation démocratique : progression du vote d'extrême-droite et de l'abstention lors des élections.

Le syndicalisme, avec un taux de syndicalisation très bas est affaibli et déstabilisé par les divisions syndicales mais parce qu'il est au plus près des salariés, il est un enjeu social fondamental.

Sur la dernière période, et en particulier lors du mouvement contre la réforme des retraites de 2010, la FSU, au sein de l'intersyndicale, a essayé de concilier clarté sur les revendications mises en avant et propositions d'actions mobilisatrices les plus unitaires.

Le texte revient sur l'échec, au final, des journées d'actions unitaires mais aussi sur les difficultés à enclencher des temps de grève longs, la difficulté à reconduire la grève même là où nous sommes forts...

Au sortir de ce mouvement, l'intersyndicale interprofessionnelle s'est divisée et s'est montrée incapable d'un quelconque rebond significatif. Mêmes constatations pour l'intersyndicale fonction publique.

Quelle posture de la FSU ?

Alors que des nouvelles règles de représentativité se mettent en place, la représentativité de la FSU devient cruciale et de ce fait les élections professionnelles de 2014, une priorité.

La structuration de la FSU en syndicats nationaux, dont le SNUCLIAS, ancrés dans les métiers, doit être pensée (re-pensée ?) en complémentarité avec l'objectif de construire un fédéralisme vraiment démocratique. La FSU ne doit pas juste être la compilation de ses syndicats nationaux, mais aussi être en capacité de prendre à sa charge des questions qui touchent l'essentiel de nos interventions collectives. Ainsi sur certaines questions, liées en particulier aux négociations avec le gouvernement, la majorité des 70% pourrait être abaissée à 50% par exemple.

Dans le même temps, la FSU réaffirme son objectif d'unification, à terme, du mouvement syndical.

Dans ce cadre, la décision de « sortir de l'autonomie », adoptée au congrès de Lille en 2010, s'est limitée à des initiatives en bilatérales avec la CGT et Solidaires.

Il faut poursuivre ce travail en ayant avec les organisations syndicales des collaborations plus étroites et plus permanentes, en avançant avec celles qui le souhaitent sur notre objectif de construction d'un syndicalisme de transformation sociale, en n'étant pas craintif sur les éventuels risques de clivage. L'essentiel doit résider dans la défense de nos valeurs et du syndicalisme que nous portons.

Dans cette démarche, la FSU doit avoir le souci de son propre développement aussi bien en terme d'activité, que de syndicalisation et de résultats aux élections professionnelles de 2014.

Sur cette partie, encore plus que pour les autres, le texte procède par questionnements pour permettre un processus de construction de nos mandats au Congrès de Poitiers.

À vous maintenant de vous emparer de ces questions en participant aux débats pour faire vivre et avancer la FSU, et par-delà, le SNUCLIAS et la conception du syndicalisme que nous portons quotidiennement dans nos collectivités et services.

# NON TITULAIRES : **du nouveau !**



Le décret, tant attendu, précisant les modalités d'accès à l'emploi titulaire est paru. Il vient conclure les dispositions sur la « CDIisation ».

Les modalités d'application du dispositif d'accès à l'emploi titulaire sont précisées par le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 qui entre en vigueur le 25 novembre 2012.

Contexte : la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les agents non titulaires peuvent accéder aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale « par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels », pendant une durée de quatre ans à compter de sa date de publication, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

## ACTUALITÉ SYNDICALE

### CONDITIONS D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE :

D'après les dispositions de mars 2012 l'accès à l'emploi titulaire peut avoir lieu selon trois voies :

1. sélection professionnelle
2. concours réservé
3. recrutement réservé sans concours

Les agents non titulaires doivent remplir certaines conditions, en termes :

1. de situation au 31 mars 2011 ;
2. de durée de services publics effectifs ;
3. de nature et de catégorie hiérarchique des missions ;
4. de titre ou de diplôme, le cas échéant.

Ils ne peuvent accéder au dispositif qu'au sein de la

collectivité ou de l'établissement dont ils relèvent ; d'autre part, les cadres d'emplois et grades ouverts sont énumérés limitativement.

À SIGNALER : les corps de fonctionnaires des administrations parisiennes sont ouverts, selon le même dispositif, aux agents non titulaires de ces administrations (art. 13 loi n°2012-347 du 12 mars 2012).

### LA SITUATION DES AGENTS ET LE PROGRAMME D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE AU NIVEAU LOCAL

L'autorité territoriale doit élaborer :

1. un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions pour accéder au dispositif ;





2. un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le rapport et le programme pluriannuel doivent être présentés pour avis, dans un délai de trois mois suivant la publication du décret, au Comité technique soit au plus tard le 24 février 2013.

Le rapport sur la situation des agents de la collectivité ou de l'établissement doit préciser :

1. le nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire ;
2. la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ;
3. leur ancienneté acquise en qualité d'agent contractuel de droit public dans la collectivité ou l'établissement au 31 mars 2011 et à la date d'établissement du rapport.

Le programme pluriannuel dans la collectivité ou dans l'établissement détermine, en fonction des be-

emploi sous CDI en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Le dispositif s'adresse aux agents non titulaires de droit public occupant soit un emploi à temps complet, soit un emploi à temps non complet pour une quotité de temps de travail au moins égale à 50%.

L'emploi occupé doit être :

1. soit un emploi permanent pourvu conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
2. soit un emploi leur ayant ouvert droit, en vertu de l'article 35, I de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, à un CDI (fonctions du niveau de la catégorie C dans le domaine de l'entretien ou du gardiennage de services administratifs, ou dans le domaine du fonctionnement de services administratifs de restauration).

Les agents doivent :

1. soit, au 31 mars 2011, être en fonction ou bénéficier d'un des congés prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
2. soit avoir bénéficié d'un contrat ayant cessé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011.

**RAPPEL :** les agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire ne peuvent pas accéder au dispositif.

- **DEUXIÈME CAS :** Les agents remplissant, au 13 mars 2012, les conditions de transformation de leur contrat en CDI en vertu de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, peuvent bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire prévu par la même loi, sous réserve, s'ils occupent un emploi à temps non complet, d'exercer à la même date leurs fonctions pour une quotité de temps de travail d'au moins 50%.

## ACTUALITÉ SYNDICALE

soins de la collectivité ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences :

1. les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés ;
2. le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements ;
3. leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

De plus, si le programme pluriannuel prévoit l'organisation d'un recrutement réservé sans concours, il doit définir, en plus du nombre de postes ouverts, les conditions dans lesquelles les recrutements seront effectués, en prenant notamment en compte les acquis de l'expérience professionnelle correspondant aux fonctions du cadre d'emplois d'accueil.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi doit être approuvé par délibération. Il est ensuite mis en œuvre par décisions de l'autorité territoriale ; celle-ci doit également procéder à l'information individualisée des agents non titulaires qu'elle emploie, sur le contenu du programme et sur les conditions générales de la titularisation.

### AGENTS CONCERNES ET CONDITIONS EXIGÉES

**À NOTER :** le dispositif d'accès exceptionnel aux cadres d'emplois ne peut bénéficier :

- aux agents licenciés pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 ;
- aux agents ayant, au 31 mars 2011, la qualité de fonctionnaire de l'une des trois fonctions publiques, ou qui l'acquiert entre cette date et la date de clôture des inscriptions aux recrutements organisés en application du dispositif ;

#### 1<sup>ère</sup> condition : situation au 31 mars 2011

- **PREMIER CAS :** agents en fonction au 31 mars 2011, ou dont le contrat a cessé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011, sur un emploi permanent ou un



**2° condition :** L'accès au dispositif est subordonné, pour les agents sous CDD, à une durée de services publics effectifs au moins égale à quatre années en équivalent temps plein :

- soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011 ;
- soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Dans ce cas, au moins deux des quatre années de services exigées doivent avoir été accomplies au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011.

Ces quatre années de services doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité ou de l'établissement qui emploie l'agent au 31 mars 2011.

Pour un agent dont le contrat a pris fin entre le 1er janvier et le 31 mars 2011, les quatre années de services doivent avoir été accomplies auprès de la collectivité ou de l'établissement qui l'a employé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011.

**CAS PARTICULIER :** les agents dont le contrat a été renouvelé ou transféré en raison d'un transfert de compétences relatif à un service public administratif entre une personne morale de droit public et une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics, conservent le bénéfice de l'ancienneté acquise au titre de leur précédent contrat.

### **POUR L'APPRÉCIATION DE L'ANCIENNETÉ, LES SERVICES ACCOMPLIS À TEMPS PARTIEL OU À TEMPS INCOMPLET :**

1. sont assimilés à du temps complet, lorsqu'ils correspondent au moins à 50% d'un temps complet ;
2. sont assimilés aux 3/4 du temps complet s'ils correspondent à moins de 50% d'un temps complet.

**DÉROGATION :** pour les agents reconnus travailleurs handicapés, les services accomplis à temps partiel ou à temps incomplet sont toujours assimilés à du temps complet, quelle que soit la quotité de temps de travail.

Ne sont pas comptabilisés les services accomplis :

1. dans les fonctions de collaborateur d'un groupe d'élus ;
2. dans un emploi de collaborateur de cabinet ;
3. dans un emploi fonctionnel de direction occupé en qualité d'agent non titulaire après recrutement direct.

Quant aux services accomplis dans le cadre de la mise à disposition par un Centre de gestion, ils sont comptabilisés uniquement s'ils ont été accomplis auprès de la collectivité ou de l'établissement ayant ensuite recruté l'agent par contrat.

**3° condition :** Seuls sont accessibles, dans le cadre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, les cadres d'emplois dont les missions correspondent, par leur nature et leur catégorie hiérarchique, aux fonctions occupées par l'agent non titulaire. L'autorité territoriale s'assure que l'agent ne se présente qu'au recrutement donnant accès à des cadres d'emplois répondant à cette condition.



G. P.

## **ACTUALITÉ SYNDICALE**

### **POUR LES AGENTS SOUS CDD**

Pour pouvoir accéder à un cadre d'emplois, il faut qu'ils aient exercé pendant au moins quatre ans en équivalent temps plein, dans la collectivité ou l'établissement auprès duquel ils sont éligibles au dispositif, des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle dont relèvent les missions du cadre d'emplois concerné.

L'ancienneté de quatre ans s'apprécie comme la durée de services publics effectifs exigée.

Si les agents justifient d'une ancienneté supérieure à quatre ans, on se réfère, pour établir l'équivalence, aux quatre années pendant lesquelles l'agent a exercé les fonctions équivalentes à la ou les catégories les plus élevées.

Si l'ancienneté de quatre ans a été acquise dans des catégories différentes, les agents peuvent accéder aux cadres d'emplois relevant de la catégorie dans laquelle ils ont exercé leurs fonctions le plus longtemps.

### **POUR LES AGENTS SOUS CDI**

Pour pouvoir accéder à un cadre d'emplois, il faut qu'ils exercent, au 31 mars 2011, des fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique équivalant à celle dont relèvent les missions du cadre d'emplois concerné.

**4° condition :** Si une loi exige la détention d'un titre ou d'un diplôme pour pouvoir exercer les fonctions d'un cadre d'emplois, les candidats aux recrutements organisés pour l'accès à ce cadre d'emplois doivent remplir cette condition.

### **LES CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Les agents ne peuvent se présenter, pour un même cadre d'emplois ou corps, qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même année d'ouverture du recrutement.

Ils peuvent se présenter aux recrutements suivants :

**LES AGENTS EMPLOYÉS EN CDI AU 31 MARS 2011** ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils



⇒ relèvent à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent. Lorsqu'ils ne sont plus liés contractuellement à une collectivité ou à un établissement à cette date, ils peuvent se présenter aux recrutements ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient au 31 mars 2011.

**LES AGENTS DONT LE CONTRAT EST TRANSFORMÉ EN CDI AU 13 MARS 2012** en application de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ne peuvent se présenter qu'aux recrutements réservés ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient à la date de cette transformation

**LES AGENTS EMPLOYÉS EN CDD AU 31 MARS 2011** ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient à cette date.

**DÉROGATION** : les agents dont le CDD a été transféré après le 31 mars 2011, dans le cadre d'un transfert de compétences relatif à un service public administratif entre une personne morale de droit public et une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics, ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient après ce transfert

**LES AGENTS DONT LE CONTRAT A PRIS FIN ENTRE LE 1<sup>ER</sup> JANVIER ET LE 31 MARS 2011** ne peuvent se présenter qu'aux recrutements ouverts au sein de la collectivité ou de l'établissement dont ils relevaient à la date de ce dernier contrat

**LES AGENTS QUI SONT EN CONGÉ DE MOBILITÉ AU 31 MARS 2011** peuvent se présenter :

1. soit aux recrutements ouverts pour leur collectivité ou établissement d'origine ;

## ACTUALITÉ SYNDICALE

# JOUR DE CARENCE : **il faut l'A-BRO-GER !**

Cette mesure du gouvernement Fillon, qui vise à pénaliser les arrêts de maladie, avait suscité le tollé de la part de l'opposition de l'époque qui est, entre temps, devenue la majorité. Il semblait donc logique de supprimer cette mesure aussi injuste qu'imbécile (voir les numéros précédents de *Syndicalement Vôtre*).

L'application de cette disposition est ubuesque. Certaines collectivités l'appliquent et s'en servent au passage pour financer la Protection sociale complémentaire, d'autres ont décidé de ne pas la mettre en

place, d'autres réfléchissent, d'autres encore viennent d'en annoncer la mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2013 au motif que le dispositif n'est pas abrogé...

Cette question continue, de façon incompréhensible de faire débat. Au point que l'idée a germé dans le gouvernement de faire prendre en charge cette journée de salaire par les « complémentaires santé » : et puis quoi encore ! Tel est le titre du communiqué de presse, ci-après, que notre syndicat signe dans le cadre d'UNITER qui regroupe mutuelles territoriales et organisations syndicales.

## **Prise en charge de la journée de carence par les mutuelles ! Et puis quoi encore ?**

Les mutuelles territoriales réunies au sein de l'association « Uni-ter » et les organisations syndicales de la fonction publique territoriale rappellent que, depuis son instauration en décembre 2011, elles sont farouchement mobilisées contre la journée de carence pour le congé de maladie ordinaire imposée sans dialogue social aux agents publics. Cette mesure est en effet doublement inéquitable :

- Inéquitable d'abord car, contrairement à ce qui a été affirmé par le précédent Gouvernement, cette disposition ne rapproche pas le statut des agents publics de celui des salariés du privé, contraints à trois jours de carence. En réalité, près de 80% d'entre eux, grâce à des accords d'entreprise ou à des conventions collectives, ont ces trois jours pris en charge par leurs employeurs. La vraie équité consisterait à ce que les 20% de salariés restants soient aussi pris en charge ;
- Inéquitable ensuite car la fonction publique territoriale est composée de

77% d'agents de catégorie C à faibles revenus qui seront les premiers touchés par cette mesure inique : double peine en effet pour ces agents aux métiers pénibles, donc sujets à plus d'arrêts de travail dont le premier jour ne leur sera plus payé...

Contre toute attente, l'actuel Gouvernement, plutôt que d'annoncer sa suppression, a émis l'hypothèse de faire payer cette journée de carence par les mutuelles de fonctionnaires. Cette hypothèse, reprise par certains milieux, est encore une fausse bonne idée, elle aussi, particulièrement choquante :

- Choquante en premier lieu parce qu'encore une fois, elle laisse à penser que les mutuelles auraient des réserves importantes leur permettant de payer sans rechigner. Il serait assez étrange que ce Gouvernement qui dit reconnaître le rôle important de l'économie sociale puisse reprendre les arguments fallacieux qui ont servi de prétexte au doublement de 3,5% à 7% en 2012 de la taxe spéciale sur les

conventions d'assurance (TSCA) sur les contrats « solidaires et responsables ».

- Choquante en second lieu car, en réalité, en voulant faire payer les mutuelles, on fait doublement payer les agents territoriaux : plus d'un agent sur deux est dans une mutuelle par conviction. Les mutuelles, sous les coups répétés de l'ancienne majorité, ont été contraintes d'augmenter leurs cotisations. Demander aux mutuelles de payer cette journée de carence, c'est organiser un transfert de charge des employeurs sur les agents, soit 48 euros par agent de surcoût annuel moyen (estimés par la Mutualité de la Fonction Publique). A nouveau, double peine...

Pour toutes ces raisons, les mutuelles et les organisations syndicales de la FPT disent à nouveau « non » à cette journée de carence imposée aux agents publics territoriaux dont elles demandent l'abrogation et rejettent catégoriquement l'idée d'une quelconque prise en charge de cette journée par les mutuelles de fonctionnaires.



2. soit aux recrutements ouverts pour l'employeur public auprès duquel ils exercent effectivement leurs fonctions au 31 mars 2011, sous réserve qu'ils remplissent auprès de lui les conditions d'ancienneté exigées.

### LES CADRES D'EMPLOIS ET GRADES OUVERTS

**A NOTER :** pour les administrations parisiennes, la liste des grades des corps ouverts au dispositif est donnée aux annexes 3 (recrutement par sélections professionnelles) et 4 (recrutements réservés sans concours) du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012.

#### 1- Recrutement par sélection professionnelle

Pour le recrutement par la voie de la sélection professionnelle, les cadres d'emplois et grades concernés sont mentionnés à l'annexe 1 du décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012.

LA LISTE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FPT OUVERTS A LA SELECTION PROFESSIONNELLE ET LA LISTE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FPT OUVERTS AU RECRUTEMENT SANS CONCOURS EST CONSULTABLE SUR LE SITE

**WWW.SNUCLIAS-FSU.FR**

ACTUALITÉ SYNDICALE

## SIGNEZ LA PÉTITION *pour les salaires !*

**A**ugmenter le traitement de tous les agents, la FSU a défendu ce point de vue dès l'installation du gouvernement, comme elle le faisait auparavant. Des négociations s'ouvrent dans la Fonction Publique. Elles sont nécessaires mais ne doivent pas permettre au gouvernement d'esquiver la revendication des personnels d'une mesure générale immédiate.

Signez et faites signer la pétition sur le site de la FSU : [www.fsu.fr/Augmenter-nos-salaires-](http://www.fsu.fr/Augmenter-nos-salaires-) ou sur le site du SNUCLIAS-FSU : [www.snuclias-fsu.fr](http://www.snuclias-fsu.fr)



### **Augmenter nos salaires : une exigence sociale forte et légitime !**

Monsieur le Président,

Madame la Ministre de la Fonction Publique,  
Les politiques salariales dans la Fonction Publique, passées et actuelles, sont désastreuses. Elles entraînent de jour en jour les agents dans une spirale permanente de dévalorisation et de déclassement salarial, amenant ainsi une part de plus en plus grande d'entre eux dans une situation économique difficile.

Depuis 2000, c'est 13% de pouvoir d'achat perdu. 20% des agents sont payés au SMIC, les qualifications ne sont plus respectées et reconnues ! Et dans le même temps, les politiques indemnitaires ont joué contre l'emploi et les solidarités.

La juste rémunération du travail des agents publics aurait de plus un effet positif sur la relance économique, participerait activement au financement de la protection sociale et apporterait in fine une contribution supplémentaire pour les recettes de l'Etat. L'austérité n'est pas la solution, elle est au contraire un amplificateur de la crise comme le montre l'exemple des pays européens engagés dans cette voie !

Augmenter les salaires dans la Fonction Publique, c'est possible mais cela passe par une autre politique fiscale mettant à contribution tous les revenus et visant plus de justice.

C'est pourquoi nous exigeons une mesure générale immédiate, la suppression de la journée de carence et l'ouverture de véritables négociations sur :

1. La revalorisation de la valeur du point d'indice (gelé depuis 3 ans), son indexation sur les prix, des mesures de rattrapage des pertes ;
2. Un salaire minimum à 1600 € net ;
3. La reconstruction de la grille avec en première mesure, une augmentation uniforme de 50 points ; des carrières linéaires déconnectées de l'évaluation et d'un pseudo mérite ;
4. La revalorisation salariale des filières féminisées, bien moins rémunérées ;
5. L'intégration des indemnités dans le salaire sous forme indiciaire.

TOUT SAVOIR SUR LES

# emplois d'avenir

Références : loi n° 2012-1189 du 26/10/2012, décret n° 2012-1210 du 31/10/2012  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> novembre 2012.

DOSSIER

**O**bjectif affiché des EA (Emplois d'avenir): Permettre aux jeunes les plus en difficulté d'acquérir une 1<sup>ère</sup> expérience professionnelle, ainsi qu'une 2<sup>e</sup> chance d'obtenir une qualification professionnelle reconnue ou des compétences professionnelles supplémentaires.

Le dispositif gouvernemental prévoit la création de 150 000 emplois (dont 100 000 d'ici la fin 2013 et 50 000 en 2014). Un total de 2,3 Milliards d'euros devrait lui être affecté dans le cadre du Budget 2013.

#### MODALITÉS :

- un CDI ou un CDD d'une durée de 1 an minimum à 3 ans maximum (si le CDD initial est de 1 an, il peut être renouvelé jusqu'à concurrence des 3 ans) à temps complet (sauf dérogation), rémunéré au minimum au SMIC (ou au minimum conventionnel) ;
- une formation obligatoire sur le temps de travail, pour l'essentiel.

#### JEUNES CONCERNÉS :

Les conditions suivantes sont cumulatives.

- jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus au moment de la signature du contrat ;
- n'étant ni en emploi, ni en formation ;
- sans diplôme, ou ayant acquis au plus un CAP ou un BEP (niveau 5 de formation) ;
- rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi.

D'après le gouvernement, 750 000 jeunes seraient aujourd'hui dans cette situation.

#### PRIORITÉ EST DONNÉE AUX JEUNES HABITANT EN :

- ZUS (Zone urbaine sensible) ;
- ZRR (Zone de revitalisation rurale) ;
- DOM (département d'outre mer).

#### DÉROGATIONS :

- pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés : la limite d'âge est portée à 30 ans ;
- pour les jeunes résidant en ZUS ou ZRR ou dans les DOM : le dispositif est accessible aux jeunes ayant au plus un Bac + 3 à condition qu'ils soient à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an.

#### EMPLOYEURS CONCERNÉS :

- les associations et autres structures de droit privé à but non lucratif ;
- les collectivités et leurs groupements ;
- les établissements publics ou personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public ;
- les structures d'insertion qui relèvent du secteur marchand: GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification), SIAE (Structures d'insertion par l'activité économique) ;
- dans certains cas, les employeurs du secteur marchand peuvent recruter des emplois d'avenir, mais seulement dans des secteurs d'activité spécifique (la liste est déterminée au plan régional).

Les services de l'Etat ne peuvent pas «directement» recruter des EA (comme pour les autres formes de contrats aidés).

#### LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES PRIORAIREMENT CIBLÉES :

«Les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale, ou ayant un fort potentiel de créations d'emploi;»

#### LES AIDES DE L'ETAT :

- prise en charge de 75% du SMIC brut (47% si la structure employeuse relève du secteur marchand) ;



Tous

DOSSIER

- exonération des charges patronales de sécurité sociale.

### **RATTACHEMENT RÉGLEMENTAIRE :**

Les emplois d'avenir sont rattachés au dispositif du CUI (Contrat Unique d'Insertion), avec ces 2 versions :

- le CUI – CAE (Contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour le secteur non marchand (créé en 2005 par Borloo en remplacement des CES créés par Rocard en 1990, qui avaient eux-mêmes remplacés les TUC de Fabius en 1984) ;
- le CUI – CIE (Contrat initiative emploi, créé par Chirac/Juppé en 1995), pour le secteur marchand.

Il s'agit donc d'abord d'une mesure d'insertion. Mais à la différence du CUI – CAE, les emplois sont à temps complet (contre 24 heures hebdomadaires en moyenne pour les CAE) et d'une durée plus longue (CDD de 6 mois renouvelable dans les CAE classiques).

### **LA QUESTION DE LA FORMATION :**

Lors de la demande d'aide EA adressée par l'employeur à Pôle Emploi, le futur employeur doit

avoir identifié le jeune à recruter, son tuteur, trouvé un organisme de suivi du jeune, et avoir coché quelques cases concernant le type « d'actions d'accompagnement professionnel et d'actions de formations » prévues.

Cependant, la plupart des employeurs potentiels (hormis les gros établissements) n'ont pas la compétence interne pour définir un parcours de formation et d'insertion pour le jeune recruté.

**ATTENTION :** une « convention d'engagements des Régions pour la mise en œuvre des emplois d'avenir » a été signée entre l'ARF (Association des régions de France) et l'Etat le 30 octobre 2012. Les Régions affichent un soutien fort au dispositif en s'engageant à aider à la formation des EA créés sur leur territoire. *A priori* il n'y aura pas d'aide financière aux employeurs pour les salaires.

Une convention de même type a été signée à la même période entre l'ADF (Association des départements de France) et l'Etat: recrutement de 7 000 EA dans les services des Conseils généraux (Restauration, services techniques, et économie sociale et solidaire), pour aider au développement du dispositif dans les associations (probablement aides financières, mais cela n'est pas explicitement dit), mobilisation aides au logement, Fonds d'aide aux jeunes,...etc.



# Impasse de l'AVENIR

DOSSIER

Babar



## DANS LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- pas d'emplois d'avenir en CDI évidemment : CDD de droit privé de 1 à 3 ans uniquement ;
- aide à 75 % du SMIC : sur la base d'un SMIC brut mensuel de 1425 €, l'aide de l'Etat sera de 1070 € ;
- pas de convention collective, donc il est probable que les collectivités comme les Etablissements publics ne recruteront qu'au niveau du SMIC ;
- dans sa communication, l'Etat indique que l'offre de formation CNFPT pourra être mobilisée, mais il n'y aura sans doute pas de cotisation au CNFPT sur la masse salariale du jeune ! Cela veut dire que les formations CNFPT pour les EA seront sans doute payantes.

À NOTER : un problème d'équité au sein des Collectivités territoriales ayant recruté des apprentis à 600 € bruts/mois.

## LES MILITANTS FSU AUX CÔTÉS DES SALARIÉS SOUS CONTRAT D'AVENIR :

Les équipes syndicales de la FSU seront particulièrement attentives aux modalités pratiques de mise en œuvre pratique d'un tel dispositif. D'ors et déjà des axes revendicatifs concernant celui-ci doivent-être mis en avant.

- si la Collectivité territoriale souhaite recruter des «emplois d'avenir», cela ne doit pas se substituer à des emplois statutaires: bataille indispensable, mais rude dans ce contexte de baisse de la dépense publique ;
- demander des recrutements uniquement en CDD de 3 ans temps complet, avec un engagement à aider le jeune à préparer un

concours et à le recruter dès son inscription sur liste d'aptitude, ou en cas d'échec à le recruter sans concours à l'échelle 3 ;

- demander une rémunération pour tous les jeunes sous contrat EA correspondant à minima à l'échelle 3 + les primes et tous les droits sociaux (œuvres sociales, chèques restaurant...);
- exiger un tutorat spécifique assuré à l'interne de la collectivité avec NBI ou l'équivalent pour le tuteur (comme pour l'apprentissage) ;
- prévoir un véritable plan de formation et son financement, du fait de l'absence de cotisation probable auprès du CNFPT ;
- dans les petites et moyennes collectivités territoriales : demander l'appui du Centre de gestion pour des conventions spécifiques CNFPT : tutorat, formation...

## PLUS GLOBALEMENT :

Nous savons que la plupart des dispositifs précédents d'emplois aidés (à part peut-être les «emplois jeunes»), n'ont jamais atteint leur objectif d'insertion professionnelle durable. Par contre, ils ont maintenu les publics concernés dans une situation de précarité...

Ils ont contribué à l'explosion du nombre de contrats dérogatoires au droit commun du CDI, et de l'emploi statutaire notamment dans les secteurs de l'aide à la personne ainsi qu'à la banalisation des allègements ou exonérations de charges sociales.

Nous défendrons nos futurs collègues sous contrat EA, mais nous continuons à exiger des emplois statutaires pour répondre aux besoins du service public.

III<sup>e</sup> CONGRÈS DU SNUCLIAS-FSU :

# Un congrès de maturité



D. R.

C'est à Parent dans le Puy de Dôme, au cœur de la région Auvergne, que le SNUCLIAS-FSU, a réuni du mardi 16 octobre au vendredi 19 octobre 2012 plus d'une centaine de délégués pour son III<sup>e</sup> congrès national.

EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

Ce congrès s'est déroulé dans un contexte marqué par plusieurs années d'attaques sans précédent sur les services publics : RGPP, RéATE, pression sur les services par l'émergence d'une gestion des ressources humaines issue du secteur privé, réforme des collectivités territoriales et de la taxe professionnelle, restrictions budgétaires, stigmatisation et baisse du pouvoir d'achat des agents publics, et par un changement de majorité politique et de gouvernement qui, malgré les engagements de campagne, n'a impulsé aucune orientation nouvelle, hormis la méthode, par la mise en place d'un « agenda social ».

## UN RAPPORT D'ACTIVITÉ...

A travers son rapport d'activité, le SNUCLIAS-FSU, en progression constante en nombre d'adhérents, témoigne de son ancrage fort dans la FSU et de son implication à tout niveau de la vie fédérale. Didier Bourgoïn, rapporteur, démontre aussi la richesse d'une pratique liant syndicalisme offensif, clarté des revendications et propositions d'actions mobilisatrices unitaires, à partir de trois exemples emblématiques : construction des mobilisations en opposition à la contre-réforme des retraites, mouvement social des travailleurs sociaux, lutte pour la titularisation des non-titulaires et protocole ANT, et de différentes campagnes : rédacteurs et examens professionnels, « Pas de bébés à la Consigne », brochure « Le travail social, entre les pauvres et les marchés ».

Ces combats, au-delà de leurs aboutissements, ont permis d'engager des dynamiques qui sont autant d'appuis dans la poursuite d'actions revendicatives. Parallèlement ils interrogent en profondeur le rôle et l'avenir du syndicalisme, dans sa capacité à offrir des perspectives stratégiques gagnantes pour l'ensemble des travailleurs, dont les agents publics, comme pour la défense et le renforcement de notre bien commun, le service public.

## ...ET UN RAPPORT FINANCIER LARGEMENT ADOPTÉS

Bernard Grenouillet, trésorier, a présenté l'état des comptes du SNUCLIAS. Les recettes proviennent très majoritairement des cotisations versées par les syndi-

cats (76%) cela représente un bon tiers de la cotisation versée par un adhérent, les deux-tiers restant dans le syndicat dont il relève directement.

Les dépenses se répartissent entre la cotisation versée à la FSU (23%), nos publications, *Syndicalement Vôtre* et *Guide des carrières* (25%), les dépenses de formation, fonctionnement des instances, local national...

Dès à présent nous budgétisons la préparation des élections professionnelles de 2014, enjeu majeur pour le SNUCLIAS.

Les finances du SNUCLIAS sont en équilibre, ce qui a été confirmé par le rapport de la commission de contrôle qui a attesté de la sincérité et de la régularité des comptes du syndicat.

## DES ORIENTATIONS POUR LES 4 ANS À VENIR ET UN OBJECTIF MAJEUR : LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE 2014

La traditionnelle résolution d'orientation, après débats et intégration de plusieurs amendements, fut massivement adoptée. Outre la confirmation des précédents mandats, ➔



D. R.

→ la résolution est enrichie de nouveaux socles revendicatifs : pour les agents porteurs de handicap ; sur le télétravail ; l'égalité professionnelle, contre le nouveau management public ; la création d'un service indépendant d'inspecteurs et de contrôleurs du travail ; l'accès aux droits sociaux...

Deux autres parties consacrées aux « élections professionnelles de 2014 », à « l'évolution du SNUCLIAS et l'unification des syndicats FSU dans la FPT », ont été à l'origine d'une résolution spécifique « Unifier la FSU à la Territoriale », également inspirée de la déclaration commune du SNUCLIAS et du SnuACTE au CDFN de la FSU de septembre dernier. Cette résolution, votée unanimement par les délégués, est une étape fondamentale au processus de rapprochement entamé depuis quelques mois entre les deux syndicats nationaux, pour aboutir à terme à la fusion et à la création d'une nouvelle entité syndicale FSU Territoriale.



D. R.

## EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

### DES ATELIERS POUR S'INFORMER, RÉFLÉCHIR, DÉBATTRE

#### « SYNDICALISME : SON HISTOIRE, SES ÉVOLUTIONS »

Autour d'un atelier intitulé « Syndicalisme, son histoire, ses évolutions », animé par Noël Daucé du Centre de formation de la FSU, se sont retrouvés l'ensemble des délégués, et différents invités au Congrès.

Tous ont pu réfléchir, se questionner et s'exprimer sur le devenir du syndicalisme, aujourd'hui éclaté et morcelé, à faible taux de syndicalisation, dans un contexte d'offensive libérale et de politiques d'austérité, générateur de massification du chômage et de précarisation accrue, de recul des droits, d'ébranlement des collectifs de travail et des solidarités, associés à la crise écologique et à la montée des extrêmes droites.

Il devient alors nécessaire de voir le syndicalisme franchir de nouvelles étapes, évoluer vers un syndicalisme unifié, offensif, de transformation sociale progressiste et capable de préserver les droits sociaux et d'en acquérir de nouveaux, comme de faire aboutir les revendications du monde du travail.

Pour autant, ce ne peut être une « simple recomposition par le sommet », cette nécessité implique une dynamique au plus près des syndiqués, et d'autre part de l'ensemble des travailleurs, chômeurs et précaires. Cette question essentielle sera sans doute au cœur des débats du Congrès de la FSU à Poitiers.

#### « LA DETTE »

L'atelier sur la dette, animé par Bernard Lebrun de la FSU 72, a été un moment didactique fort pour l'ensemble des délégués, dont beaucoup se pensaient fâchés avec l'éco-

nomie. En revenant sur les mécanismes à l'origine de la dette, chacun a pu se rendre compte de l'arnaque du siècle qu'elle constitue, mais aussi de l'importance pour le syndicalisme de se saisir de cette question, de s'appuyer sur la notion de bien commun.

#### RÉFORME DE L'ÉTAT ET NOUVEL « ACTE III » DE DÉCENTRALISATION

Un atelier sur la décentralisation a permis aux délégués de mieux saisir les enjeux d'un nouveau projet de loi de décentralisation annoncé par le chef de l'État début octobre. Une motion d'actualité « Réforme de l'État et nouvel acte III de décentralisation » mettant en exergue les grands principes retenus par François Hollande, a souligné les importantes difficultés qu'ils renferment, conduisant à de nouvelles inégalités territoriales. La motion souligne par ailleurs le danger de nouveaux transferts de compétences aux régions -formation et orientation professionnelle- et aux départements -politiques du handicap et de la dépendance-. Ces différentes annonces ne disent rien d'une réelle réforme de la fiscalité locale ni de la péréquation financière entre les territoires, ni n'est évoquée, pour la mise en place d'un « Haut Conseil des Territoires », la présence de représentants des organisations syndicales et des associations représentatives d'usagers. Dans cette motion votée unanimement, le SNUCLIAS-FSU a rappelé son exigence d'un bilan des actes précédents, avant tout nouvel acte, alors que les inégalités territoriales ne cessent de se développer.

#### ET DES MOTIONS AU CŒUR DE L'ACTUALITÉ !

Travailleurs sociaux, emplois d'avenir, municipales 2014, autant de questions abordées par notre congrès et qui ont fait l'objet de motions spécifiques. L'une portait sur la reconnaissance des qualifications des personnels éducatifs et sociaux et leur revalorisation salariale en catégorie A, qui se fait attendre. Ces revendications étaient pourtant soutenues par François Hollande et plusieurs membres du gouvernement lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Une autre avait trait aux Emplois d'avenir qui sont une forme supplémentaire de précarisation de l'emploi public, loin de la création d'emplois statutaires. Enfin la dernière, intitulée « Municipales 2014 : atten-

## Etaient également présents :

Baptiste Talbot Secrétaire général de la Fédération CGT des Services Publics, Angèle Lamora et Philippe Damoiseau Secrétaires fédéraux de SUD Collectivités Territoriales. **ET POUR LA FSU :** Jennifer Tulpin et Philippe Duverny pour le SnuACTE, Jean-Marie Leboiteux du SNETAP, Christian Taillandier pour le SNUITAM, François Cochain du SNUIPP, ainsi que Claude Delétang pour le CFR FSU d'Auvergne.



EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

tion danger ! » est une alerte au risque et au danger que représente l'extrême droite, et les conséquences pour les personnels, l'emploi public, le statut et les libertés, si une de ses composantes remportait une élection municipale. Cette motion a d'ailleurs été présentée à la journée de débat de VISA (Vigilances Syndicales AntiFascistes) du 20 octobre.(www.visa-isa.org/node/11564).

LE SNUCLIAS AU CŒUR DE LA DYNAMIQUE FSU

Bernadette Groison, Secrétaire générale de la FSU, répondant à notre invitation, a souligné dans son intervention les enjeux de la période actuelle où aucun élément de rupture n'apparaît, les signes forts de la part du gouvernement se faisant attendre malgré la reprise du dialogue social. Les différentes revendications portées par la FSU dans le cadre de l'« agenda social » concernent, par exemple, le besoin de mesures concrètes immédiates sur la question des salaires, l'abandon de la journée de carence, sur l'emploi, le renforcement des services publics comme investissement d'avenir conjugué à une réforme fiscale à hauteur. Elle a également évoqué le Congrès de la FSU en février 2013, ses 20 ans d'existence et l'enjeu qu'il représente dans l'avenir du syndicalisme, ainsi que le lancement d'une grande campagne FSU de remobilisation en direction des personnels. En conclusion, soulignant le travail conséquent du SNUCLIAS sur son champ professionnel comme dans la vie Fédérale et sur les questions de société pour redonner espoir et contrer la montée d'idéologies dangereuses, elle espère voir aboutir le processus de fusion des syndicats de la territoriale, et l'entrée de la nouvelle entité FSU au CSFPT en 2014, assurant par ailleurs le soutien et l'aide de la Fédération « autant que de besoin » aux syndicats concernés.

UN SYNDICAT RASSEMBLÉ ET RENFORCÉ

Ce III<sup>e</sup> Congrès du SNUCLIAS-FSU est le congrès de la maturité. Avec un Bureau National élargi, en partie renouvelé, et un Secrétariat National reconduit et renforcé de deux membres supplémentaires, le SNUCLIAS-FSU pu la qualité de ses débats et son approche globale des enjeux de société à partir du service public local, facteur

de cohésion sociale, ressort de ce congrès très soudé. La perspective proche de rassembler dans un même syndicat national les 11 000 adhérents FSU des collectivités territoriales et de leurs établissements, avec nos camarades des Préfectures et des Finances est considérée par tous comme un élément dynamisant.

UNE ORGANISATION AU TOP

Enfin saluons, ici, les équipes du Cantal, de Haute Loire, et du Puy de Dôme, qui ont largement contribué à la réussite et à l'ambiance conviviale de ce congrès, agrémenté d'un grand moment festif mais militant avec la soirée musicale du groupe folk rock Manif' Boys !

Bureau national

COLLÈGE DE MEMBRES DE DROITS :

- SDU 06 JUSIC Joëlle, SDU 11 COSTE Anne-Marie, SDU 13 BERNARD Nathalie, SDU 15 COUETTE Patrick, SDU 18 LAFON Mathilde, SDU 28 LE GOVIC Marie-Ange, SDU 36 RENOARD Thaddée, SDU 37 FAUVINET Béatrice, SDU 43 RIOUFRAIT Jean-Pierre, SDU 59/62 LEBRUN Christophe, SDU 63 COURTY Martine, SDU 63 DIAZ Patrice, SDU 72 BRASSEUR Philippe, SUPAP POIRET Benjamin, FSU Finances MARIN Richard, SNUP CONTAMIN Sylvie, SDU 84 BERLIOZ-BARBIER Claudine, INTER 87 BUISSON Bernard, SDU 92 LAUNAY Véronique, SDU 93 GRENOUILLET Bernard, SDU 94 BELERT Christiane, SDU 95 BLANCHARD Samuel, SDU 974 MAILLOT Jean Daniel.

COLLÈGE DE MEMBRES ÉLUS :

- PUERTOLAS Hélène (11), ALBALDEJO Corinne (13), CAPUS Alain (13), FAUVINET Béatrice (37), COURTY Martine (63), CLEREMBAUX Daniel (87), ADELL Rémy (93), BOURGOIN Didier (93), ANGOT Michel (94), HEURTEBIZE Hervé (94), PIRENET Jean-Luc (94), CARPAYE-TAILAMEE Stéphan (974).

Secrétariat national

- BOURGOIN Didier Secrétaire général, CLEREMBAUX Daniel Secrétaire général-adjoint, PUERTOLAS Hélène Secrétaire générale-adjointe, GRENOUILLET Bernard Trésorier, PIRENET Jean-Luc Trésorier adjoint, BRASSEUR Philippe Secrétaire national, HEURTEBIZE Hervé Secrétaire national, BERNARD Nathalie Secrétaire nationale, CAPUS Alain Secrétaire national.



# Métropole de l'agglomération marseillaise

Les deux annonces consécutives des mois de septembre et d'octobre, celle d'une réforme de l'Etat avec un nouvel acte de décentralisation, et celle du règlement de la question institutionnelle dans l'agglomération marseillaise par la création d'une métropole, nécessitent une réflexion de notre part en même temps qu'un débat sur notre action.

En effet alors que les inégalités n'ont cessé de se développer et les services publics de se dégrader, un bilan est nécessaire avant tout nouvel acte de décentralisation.

En particulier, nous pensons que certaines annonces de transfert de compétences sont dangereuses car l'Etat ne doit pas se défaire de ses responsabilités nationales, que l'annonce d'un cadre financier renouvelé entre l'Etat et les collectivités territoriales ne

doit pas faire l'impasse sur une réelle réforme de la fiscalité locale et une péréquation financière entre les territoires. Nous défendons également la clause générale de compétence, principe fondateur des collectivités locales, communes, départements et régions.

## 60 000 AGENTS TERRITORIAUX CONCERNÉS

Au cœur des mesures annoncées, l'émergence aux forceps d'une métropole de l'agglomération marseillaise, imposée sans aucun temps de débat véritable, constitue un bouleversement majeur du système politique et administratif qui concerne au plus haut point les 60 000 agents territoriaux du département : mais personne pour l'instant n'a envisagé ni de les informer ni de les consulter. Ce sont eux qui pourtant subiront ou porteront les modifications

EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

## Stop au déclassement des travailleurs sociaux!

AGISSONS POUR LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ET LA REVALORISATION SALARIALE !

### C'ÉTAIT AVANT...

L'accord sur la réforme de la grille de la Fonction publique du 9 février 1990, dit « accord Duraufour », intégrait les professionnels du social et de l'éducatif, diplômés d'état, dans un Classement Indiciaire Intermédiaire -CII-, situé entre la catégorie B et la catégorie A. Cette grille, mise en place en 1992, considérée comme transitoire suite aux mobilisations sans précédent des assistants sociaux et éducateurs spécialisés, devait permettre à terme l'accès à la catégorie A.

### DEPUIS...

Le 21 février 2008, 4 organisations syndicales (CFDT, UNSA, CFTC et CGC) de la fonction publique sur 8 ont signé avec le précédent gouvernement un mauvais accord salarial, entraînant une perte de pouvoir d'achat et incluant le projet de réforme de la catégorie B. Un Nouvel Espace Statutaire (NES) en catégorie B était ainsi créé.

Les projets de décrets de la filière médico-sociale qui en découlent, ont pu être plusieurs fois reportés de l'agenda de l'ancien gouvernement grâce aux importantes mobilisations unitaires des professionnels. Car s'ils devaient être publiés, cela signifierait :

- maintien en catégorie B ;
- importante régression salariale ;
- allongement de la durée de carrière.

Présentés par le nouveau gouvernement au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 3 octobre 2012 pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale: Educateurs Spécialisés, Assistants

Sociaux, Conseillers en Economie Sociale et Familiale, Educateurs de jeunes Enfants, ces projets ont toutefois reçu un avis défavorable. Un vœu du CSFPT demandant au gouvernement l'ouverture de négociations sur cette filière a été formulé.

### MAINTENANT LES ENGAGEMENTS DOIVENT ÊTRE TENUS

Ce dossier sera étudié le 14 décembre lors de la thématique « parcours professionnels » de l'« agenda social ». L'actuel Chef de l'Etat, son Premier Ministre, la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social et le Président de l'Assemblée nationale soutenaient les revendications des travailleurs sociaux lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Ce soutien doit désormais être traduit en acte politique.

### AGISSONS !

Lors des réunions de l'InterSyndicale des 25 octobre et 26 novembre dernier, la FSU, dont le SNUCLIAS, s'est montrée disponible et volontaire pour construire les mobilisations unitaires nécessaires à l'aboutissement des revendications:

- de reclassement en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants;
  - de reconnaissance des qualifications et des responsabilités par une grille indiciaire allant de l'IM 349 à 798 ;
  - d'homologation au niveau II français des Diplômes d'Etat obtenus après 3 ans d'études supérieures.
- C'est sur ce socle revendicatif que le SNUCLIAS-FSU, continuera d'agir !



# et acte III de la décentralisation

structurelles et il faut que leurs droits soient préservés par des garanties, procédurales et de fond, clairement déterminées.

## SERVICES PUBLICS : DES ATTENTES FORTES DE LA POPULATION

Nous savons également que la population attend de réelles avancées dans ses conditions de transport, de logement, d'emploi et de qualité de vie, toutes nécessités auxquelles la métropole doit savoir répondre efficacement pour être crédible et acceptée malgré les résistances actuelles.

Pour sa part, le SDU 13 FSU a conçu et diffusé un document explicatif ([www.fsu-sdu13.fr/](http://www.fsu-sdu13.fr/)) et continuera son rôle d'information auprès des agents.

Nous avons également demandé au préfet en charge de la métropole de nous recevoir pour aborder les sujets des compétences transférées ou pas, du sort des agents concernés et plus généralement des conditions des services publics.

Nous appelons à une analyse en commun, à des initiatives construites et à un dialogue permanent entre tous, rappelant que le vrai sujet est celui des services rendus à la population, de leur qualité et des moyens humains et matériels qui leur sont attribués.

En effet, aucune réforme ne peut ignorer les femmes et les hommes qui au quotidien font le service public et si nous pouvons construire une métropole ayant toutes les clefs pour réussir, celle-ci doit s'attacher aux questions de fond pour ne pas reproduire, de surcroît avec la caution de l'Etat, les pires défauts des systèmes locaux actuels.

EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

MOBILISATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

## au Conseil général du 13



Les personnels de l'action sociale du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, soutenus par les organisations syndicales FSU et CGT, se sont mobilisés le 21 novembre, à l'occasion de la journée « Fête des droits » dans le cadre de l'anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée le 20 novembre 1989 par 193 pays, dont la France.

### FAIRE ENTENDRE NOS VOIX

Lors de cette journée, les personnels de la Direction Générale des Affaires Sociales ont tenu à faire entendre leur voix et à cette occasion ont fait signer une pétition et distribué des tracts et des informations aux nombreux travailleurs sociaux présents.

Depuis trois ans, les professionnels en charge de la mise en œuvre de la mission de Protection de l'Enfance au sein du Conseil général des Bouches-du-Rhône, alertent leur collectivité sur l'urgence à redonner à cette mission un caractère incontournable,

à doter les professionnels de conditions de travail respectant leur pratique et leurs modes d'interventions et, enfin et surtout, à placer l'enfant au cœur de nos interventions.

Fidèles à nos engagements, les travailleurs sociaux soutenus, par les organisations syndicales FSU et CGT, ne seront jamais les témoins silencieux de ces dérives.

### NOUS REVENDIQUONS L'INSTAURATION D'UN ESPACE DE NÉGOCIATION SUR LA BASE DES PROPOSITIONS SUIVANTES :

- travailler dans le cadre de la mission Protection de l'Enfance doit rester le choix du professionnel ;
- garantir la possibilité de travailler en binôme et d'inscrire son intervention sur la durée ;
- offrir des espaces de travail nécessaires au travail d'équipe, des temps de formation et de supervision;
- faire porter l'effort du Département sur une politique ambitieuse de l'accueil au sens complet du terme tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- redonner à l'enfant sa place centrale et lui garantir une pérennité d'intervention et une stabilité des référents (projet pour l'enfant, contrat jeune majeur...);
- renforcer les équipes affectées à l'accompagnement de l'enfant confié ;
- des conditions de travail décentes respectant l'éthique, l'intégrité physique et morale des professionnels ;
- la création de places dédiées à un accueil digne de l'enfant, de ses besoins, de son handicap, de ses difficultés spécifiques ;
- l'application stricte des 54 articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.



D. R.

# Les agents du secteur médico-socio-éducatif en colère, mais unis et mobilisés !

**E**n un an, pas moins de quatre temps forts de mobilisation des agents du secteur médico-socio-éducatif (ASE, Action sociale, PMI ) ont eu lieu au Conseil général du Val-de-Marne pour exiger de l'exécutif départemental des orientations permettant à ce secteur de remplir ses missions auprès des publics en difficulté, comme de répondre aux besoins sociaux de la population.

décalages entre les exigences des directions et les réalités de terrain, le manque de transparence et la « fausse participation », l'aggravation de l'épuisement au travail par les réorganisations incessantes et le manque de moyens conjugué à la dévalorisation des personnels, la déqualification des métiers et la perte de sens du travail social, engendrant des risques « psychosociaux » forts. D'emblée était ainsi posée la problématique du « nouveau management public ».

## EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

L'exécutif départemental dit partager leurs constats : crise économique et financière, politiques nationales d'austérité, désengagement de l'État, générant précarité et chômage de masse, paupérisation et surendettement, mal logement et sans domicile fragilisant les liens intra-familiaux et renforçant l'inégalité d'accès aux droits pour tous et les inégalités territoriales.

### ALERTES À RÉPÉTITION

Pourtant, malgré les alertes réitérées des agents et des organisations syndicales du Conseil général sur l'amoindrissement des moyens, l'accélération de la dégradation des conditions de travail et l'altération du sens du travail social, l'exécutif se refusait d'ouvrir un quelconque espace de négociation, se réfugiant derrière les contraintes financières et l'absence de marges de manœuvre, préférant tout au plus renvoyer à de simples décisions administratives.

### UN MOUVEMENT DE GRÈVE BIEN SUIVI

Aussi, le 20 novembre 2012, sur la base d'une plate-forme revendicative conséquente, c'est à une mobilisation puissante et unitaire -CGT-CFDT-FSU- des agents de ce secteur que le Conseil général s'est trouvé confronté.

Le mouvement de grève reconduit sur 4 jours, alternant manifestations et assemblées générales, suivi selon les services par 20 à 100% d'agents (administratifs, de service, travailleurs sociaux dont d'encadrement), du jamais vu depuis 1995, a enfin permis l'ouverture de négociations avec l'exécutif.

### ET ENFIN L'OUVERTURE DE NÉGOCIATIONS

La délégation de 19 agents, représentant les différents services, fonctions et métiers du secteur, et les organisations syndicales a souligné en préliminaire l'attitude souvent défiante de l'administration à l'encontre des agents, soulignant les

### APRÈS DEUX DEMI-JOURNÉES DE NÉGOCIATION, CE QU'IL EN EST RESSORTI CONCRÈTEMENT :

- le pourvoi « rapide » de 50 postes vacants, et le dégel de 3 postes ;
- la création de 5 postes d'adjoints de polyvalence par redéploiement hors secteur médico-socio-éducatif ;
- la fermeture d'1 heure méridienne des Espaces des Solidarités à l'accueil physique du public ;
- la fermeture 4 heures/mois de chaque EDS pour des réunions internes ;
- la création de groupes de travail transversaux



bipartites -représentants du personnel et syndicaux/représentants des directions, avec une demi-journée de préparation et une demi-journée de restitution, sur les thématiques de :

1. rémunération, carrière, valorisation des métiers et formation ;
  2. Accueil et accueil d'urgence ;
  3. Evaluation et loi de mars 2007 ;
  4. Ethique et déontologie du travail social ;
  5. Fonctionnement des services et modes de management ;
  6. Épuisement professionnel, conditions de travail, effectifs ;
- la création et la mise en place d'un observatoire tripartite des engagements-exécutif-administration-délégation du personnel et des syndicats
  - l'examen de l'augmentation, par redéploiements, du nombre de postes du secteur médico-socio-éducatif ;
  - la confirmation des orientations positives de l'exécutif, envers les mineurs étrangers isolés ou des dispositifs, à respecter par l'administration.

## UN GRAND ABSENT

Le Président du Conseil général, absent remarquable de ces négociations, s'est pourtant empressé d'envoyer une lettre à l'ensemble des agents du secteur pour admettre leur réelle confrontation à la détresse sociale, leurs difficultés à exercer les différentes missions en faveur des plus démunis et la détérioration de leurs conditions de travail. Pourtant, évoquant tout juste « La persistance des

## EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

inégalités, du chômage et de la précarité... » limitant donc leur accroissement patent, il tente de faire valider l'idée de l'impossibilité d'augmenter la masse salariale au sein de la collectivité, notamment pour ce secteur en tension.

Aussi, on peut considérer qu'existent des avancées. Malgré l'importance du mouvement social, celles-ci ne sont toutefois que partielles. L'ouverture d'un espace de négociation doit constituer pour nous un moyen de maintenir la mobilisation vigilante sans laquelle, les promesses et bonnes intentions resteront lettre morte !

## OBSERVATOIRE DE L'ENGAGEMENT

Les différents engagements, les groupes de travail, dans lesquels les agents resteront très actifs pour des propositions et des préconisations devront être suivis de près dans le cadre de l'« observatoire des engagements ».

Il va donc s'agir de mettre rapidement en place un échéancier, d'apprécier progressivement les marges de manœuvre dont disposeront les différents groupes de travail, au risque, autrement, de les réduire à de simples débats généraux sans portée. Il faudra aussi envisager que soient questionnées d'éventuelles missions, hors champ du médico-socio-éducatif.

S'agissant des redéploiements, il devra ainsi être fixé des objectifs précis en terme de nombre de postes à réaffecter sur le secteur. Ce sera donc le lieu d'exprimer les interrogations de plus en plus fortes des agents sur la « territorialisation » dont le bilan semble controversé. L'exigence d'un encadrement disposant d'une compétence non seulement managériale mais aussi technique devra être entendue. Le moment sera alors venu de retrouver l'autonomie de travail, le sens de la réflexion collective, de l'écoute, du dialogue, et de la créativité de ce secteur important du service public départemental dédié aux publics des services sociaux.



# luttons dans les services médico-sociaux



**A**u Conseil Général du 93, les trois services (pas de circonscriptions unifiées dans le Département) participant aux missions de santé et de solidarités sur le territoire départemental (ASE, Service Social, PMI) sont impactés par des pénuries de personnel, des redéploiements d'effectifs, des réorganisations, des atteintes aux métiers. Dans les trois services, la section FSU est mobilisée, seule ou en intersyndicale, avec les agents pour résister et imposer nos revendications: grève au service social et à la PMI, pétition à l'ASE pour reporter le CTP....

## PMI

Le 31 mai ce sont les professionnels du service de PMI, en intersyndicale avec la CGT et le syndicat des médecins de PMI, qui se sont mobilisés lors d'une journée de grève pour alerter sur la dégradation des conditions d'exercice de leurs missions. Prévention, dépistage, vaccination, contraception, puériculture, accompagnement du développement des enfants et soutien à la parentalité, qualité des modes d'accueil, protection de l'enfance, lutte contre les violences conjugales, et tant d'autres réponses aux mille et uns besoins des enfants, des femmes et des familles...

Tout cela est aujourd'hui menacé: dans un nombre croissant de centres de PMI les consultations vacantes se multiplient, les liens se distendent avec les familles orientées vers la médecine de ville, les sentiments de culpabilité et de découragement de ne plus pouvoir répondre aux demandes des familles, s'installent, le sens de l'engagement professionnel s'abîme.

En 10 ans, plus de 20% de naissances supplémentaires, mais moins 20% de consultations de nourrissons et d'enfants. Ceci s'accélère avec les pénuries de médecins présentes et à venir (43% de médecins partent en retraite dans les 6 années à venir, mais aussi 25 à 30% des puéricultrices et des sages-femmes), et la situation s'aggrave avec les difficultés à recruter des puéricultrices, à remplacer les vacances et congés sur les postes d'auxiliaires de puériculture, par exemple.

## UN DES DERNIERS SERVICE PUBLIC

La déliquescence du service de PMI qui s'amorce aurait des répercussions sérieuses sur la santé infantile et familiale dans le département. Dans

D. R.

bien des quartiers le centre de PMI reste avec l'école un des derniers services publics.

Les collègues ont exigé un véritable plan exceptionnel de recrutement de médecins, de puéricultrices... ; le doublement des équipes de soutien ; la présence d'équipes permanentes dans les centres d'au moins 4 ETP sans redéploiement ; l'alignement des mesures statutaires et des régimes indemnitaires des professionnels sur les régimes équivalents les plus avantageux ; en l'absence de candidatures statutaires le recrutement des contractuels en offrant des conditions optimales ; un renforcement des équipes du service central ; une pérennisation du niveau de financement de la PMI par la CPAM et une participation accrue de l'Etat au financement de la PMI.

Nous avons été partiellement entendus, des postes supplémentaires d'auxiliaires ont été obtenus, mais la mobilisation reste active pour obtenir le remplacement de tous les postes vacants.

D. R.



EN DIRECT DU SNUCLIAS-FSU

### AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Depuis plusieurs mois, l'administration tente d'imposer aux personnels du service de l'ASE, un projet de service susceptible de remettre en cause profondément la nature des missions de protection de l'enfance de tous les agents tant par ses orientations de travail que dans la répartition des moyens.

S'appuyant sur le travail commandité auprès d'un intervenant extérieur, l'administration propose le passage en janvier au CTP d'un organigramme « cible », sans cohérence, qui morcellera plus encore le service et ne pourra que renforcer la bureaucratisation des activités de chacun.

Il propose la création, à moyens constants, d'un bureau de l'accueil familial en regroupant des équipes et supprimant des postes en circonscriptions ou au service central, sans anticipation des conséquences d'une telle organisation sur la réalité du travail et le besoin des enfants accueillis.

Plus grave encore, pour l'avenir, le passage en CTP, s'accompagne de « fiches actions » finalisées ultérieurement et remettant en cause la fonction même des éducateurs passant de « référent de l'enfant » à « coordinateur », des psychologues devenant exécutants des prescriptions du service, ou des administratifs du service central, de groupements et de circonscriptions dont aucune des préoccupations ne sont prises en compte dans l'organisation.

Nous exigeons que le CTP soit repoussé et que les discussions reprennent sur le sujet. Une pétition a été signée massivement par les collègues. Un mouvement de grève est envisagé en janvier si nous nous n'obtenons pas gain de cause.

### SERVICE SOCIAL

Le 15 novembre 2012, notre section FSU a appelé seule à une journée d'action du service social départemental. Ce sont plus de 100

collègues qui se sont rassemblés sur le parvis de la Préfecture à partir de 14h, pendant que les élus du Conseil Général étaient en séance. Toute l'après-midi, nous avons fait une AG en plein air, manifestant bruyamment notre colère à propos de la situation du service social ; 5 collègues ont réussi à entrer dans l'assemblée départementale avec des pancartes. Lors de la précédente journée d'action en janvier 2011, des engagements avaient été pris par le Président du Conseil Général en direction de tout le secteur sanitaire et social. Force est de constater qu'ils n'ont pas été tenus.

### DÉPARTEMENT EN QUASI FAILLITE

Les principales revendications avancées au cours de la journée traitaient de la pénurie récurrente de personnel, de la dégradation des conditions de travail des agents et d'accueil du public, des réorganisations, du new management appliqué au service social et des dysfonctionnements de nombreux dispositifs (CAF, FSL, FSE, hébergements d'urgence, etc.). Sur l'ensemble de ces questions, une délégation a été reçue par le nouveau Président du Conseil Général, un calendrier de rencontres avec l'administration a été annoncé, mais sur la question spécifique des moyens, il nous a précisé que le Département était en « quasi faillite » et qu'il n'avait pas les moyens de négocier des créations de postes, même si elles sont nécessaires.

### MOBILISATION MAINTENUE

Dans ces 3 services nous restons mobilisés : assemblées générales régulières des agents, afin de rester vigilants mais nous constatons que nous sommes de plus en plus en position défensive et nous nous heurtons aux difficultés financières très importantes de notre Département.

## Le projet d'Agence de Financement des Collectivités Locales sort (enfin !) du placard

« Je veux que les collectivités locales participent pleinement à cette agence de financement afin qu'elles profitent des taux historiquement bas »: par cette déclaration à la tribune du Congrès des maires le 20 novembre 2012, François Hollande sort enfin du placard où il l'avait lui-même remise, sa promesse de doter les collectivités locales d'une agence de financement de leurs investissements. Attendu par tous les acteurs locaux et surtout par les petites collectivités, ce projet (sans calendrier législatif pour l'instant) nécessitera un amendement d'origine gouvernementale pour ne pas rester une simple promesse présidentielle. Depuis l'effondrement de Dexia et la contamination des em-

prunts toxiques dans les comptes et emprunts de certaines collectivités, on savait que le Ministère des Finances (tout autant Moscovici que le puissant lobby des Inspecteurs du Trésor) n'était pas favorable au projet, par défiance vis-à-vis des élus locaux... tout en «oubliant» que c'étaient ces mêmes cadres dirigeants du Minefi qui avaient poussé le gouvernement Jospin à «filialiser» en 1987 la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales (CAECL), jusqu'alors outil de financement des collectivités locales intégré à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), puis à la privatiser en Crédit Local de France (CLF), devenu ensuite DEXIA en 1996 !

SOCIÉTÉ

LA FSU S'IMPLIQUE DANS LA MISE EN PLACE D'UN

# « Observatoire de la répression et de la discrimination syndicales »



M. Jameron

Le 12 octobre 2012, dans une salle du Palais d'Iéna, qui abrite le Conseil Economique et Social Environnemental, s'est tenu devant une centaine de participants, le colloque qui lançait officiellement la création d'un Observatoire de la répression et de la discrimination syndicales. Cette idée avait été lancée, plusieurs mois auparavant, par des chercheurs de la fondation Copernic qui avaient invité à la fois les secteurs juridiques

des fédérations syndicales, les associations et syndicats d'avocats, les spécialistes du droit du travail, les syndicats d'inspecteurs et de contrôleurs du travail à réfléchir autour d'un terrible constat : s'il existe en France une législation relative au droit du travail, si la liberté de se syndiquer est reconnue constitutionnellement, et si un arsenal juridique existe pour défendre ces droits, la réalité est hélas bien différente.

### QUELQUES CHIFFRES POUR ILLUSTRER UNE SITUATION PRÉOCCUPANTE

Sur les 450 000 représentants des personnels qui existent en France, 1/3 de ceux-ci s'estimaient «freinés» (sic) dans leur parcours professionnel à cause de leur mandat syndical et le salaire d'un représentant du personnel est en moyenne inférieur de 10% au salaire moyen des autres salariés. Enfin, si les condamnations pour «entraves à l'exercice du droit syndical» (selon les sources du Ministère de la Justice) étaient d'environ 90 à 100 par an durant la période 2000-2006, elles sont tombées à une quarantaine par an entre 2009 et 2010 ! Et encore, sur cette quarantaine de condamnations, 5 seulement ont abouti à des peines de prison, toutes assorties du sursis ! En fait, si la justice pénale existe, paradoxalement elle est de plus en plus souvent utilisée... contre les représentants syndicaux ! Derniers chiffres cités : seuls 2 à 3% des PV des inspecteurs du travail sont suivis par la Justice. Et

Alors, comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Postale, pressentis par le gouvernement précédent pour reprendre les actifs toxiques de DMA, la société financière de DEXIA (et surtout les 1300 agents de DEXIA !), avançaient à reculons sur cet épineux dossier, la colère des élus, englués dans une pénurie de crédit, ou confrontés à des taux usuraires proposés par certaines banques privées, s'était focalisée sur ce projet d'Agence, que François Hollande avait vaguement promis lors de sa campagne électorale, mais que la nomenclature de Bercy ne souhaitait pas voir naître un jour.

Fin – provisoire – d'un long cafouillage et d'hésitations, l'Agence devrait, selon ses promoteurs, adopter le statut d'établissement public local (EPL) et non de coopérative comme évoqué parfois, mais les délais restent flous : on

sait qu'il faudra au moins un an entre le jour où le texte législatif nécessaire à sa mise en place sera adopté, et sa création effective, la totalité de la démarche devant être validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP). En attendant, le Président de la République a également annoncé dans ce même discours, le déblocage de 20 milliards d'euros sur le fonds d'épargne de la CDC, à destination des investissements de très long terme des collectivités, notamment pour les transports, les universités, le traitement des eaux usées et les hôpitaux, en demandant à Bercy de veiller à ce que ces emprunts se fassent « au taux d'intérêt le plus bas possible ». C'est vraisemblablement grâce aux taux historiquement bas auxquels l'Etat continue d'emprunter, que l'Agence de Financement des Collectivités Locales doit sa « sortie du placard »...

**SOCIÉTÉ**

concernant les demandes de « licenciement d'un représentant syndical » : 85% sont autorisées par le Ministère du Travail et sur les 15% refusées, 8% sont contestées par les employeurs sur le terrain judiciaire !

Et le secteur privé n'est hélas pas le seul concerné : Sophie Bérourd rappelait fort à propos lors de ce Colloque, les 1500 conseils de discipline que la SNCF avait réunis suite aux conflits de 1995.

### **UNE UNITÉ PRESQUE PARFAITE**

Ce colloque avait donc été préparé par plusieurs réunions de travail rassemblant des représentants de la CGT, de la FSU, de Solidaires, de l'UNEF, du Syndicat de la Magistrature (SM) et du Syndicat des Avocats de France (SAF), auxquels se sont ensuite joints la CFTC et Force Ouvrière.

Une unité presque parfaite (l'UNSA vient de faire connaître son intérêt pour l'Observatoire en décidant d'y participer, par contre toujours silence radio à la CFDT comme à la CGC, qui ont été relancées pour participer à cet Observatoire).

### **LANCEMENT DE L'APPEL POUR UN OBSERVATOIRE DE LA DISCRIMINATION ET DE LA RÉPRESSION SYNDICALES**

A l'issue de ce Colloque, un Comité de parrainage, constitué de juristes et de spécialistes du monde du travail (E. Dockès, J.M. Belorgey, J.M. Verdier, A. Lyon-Caen, J. Freyssinet, M. Pialoux, H. Masse-Dessen, R. Mouriaux, A. Supiot) et un Comité scientifique (D. Linhart, K. Yon, S. Beroud, J.M. Pernot...) ont lancé l'Appel ci-joint.

Ce nouvel outil va pouvoir recenser et surtout centraliser (car chaque syndicat gérait de son côté ses propres cas de répression syndicale avec ses propres juristes et avocats) les dossiers de discrimination ou de répression syndicales, avec comme objectif de préparer (notamment via un « avis » du CESE) puis de proposer ensuite au Ministre du Travail et au

## **Victoire pour Marc BOUCOIRAN, délégué FSU du SNUP-CDC Groupe SNI**

Licencié par la Direction Générale de la Société Nationale Immobilière (SNI), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation, Marc Boucoiran était le délégué syndical CFDT de l'établissement SNI Nord-Est, et n'avait été défendu ni par le syndicat CFDT de la Caisse des Dépôts, ni par le secteur logement de la confédération CFDT, ni par la Fédération des Services CFDT à laquelle il adhérait, dont les liens avec certains membres de la Direction de la SNI étaient quasi officiels...

Après que la section syndicale soit passée dans son ensemble à la FSU (et y ait entre-temps gagné sa représentativité syndicale en obtenant 15,26% des suffrages des agents lors des premières élections professionnelles au sein du groupe !), Marc, appuyé par le syndicat FSU de la Caisse des Dépôts, avait alors contesté son licenciement, qui malgré un avis défavorable de l'inspecteur du travail, avait obtenu un scandaleux "feu vert" de la part du Ministre du Travail de l'époque, un certain Xavier Bertrand, trop content de donner raison au patron de la SNI, André Yché, contre un de ses délégués syndicaux les plus remuants... Le nouveau Ministre du Travail – Michel Sapin – vient donc de casser ce licenciement, en annulant le recours hiérarchique formulé par la direction de la SNI de l'époque contre l'avis de refus de licenciement émis par l'inspecteur du travail en charge du dossier de Marc; et celui-ci vient de recevoir officiellement, daté du 13 novembre 2012, un arrêté annulant la procédure de licenciement, et le réintégrant dans ses droits.

La nouvelle Direction de la CDC ayant fait savoir qu'elle tiendrait compte de l'annulation de ce licenciement, la balle est désormais dans son camp.

C'est une superbe victoire pour Marc, pour ses camarades de la SNI qui ne l'ont jamais abandonné, pour le syndicat FSU de la CDC et donc, pour la FSU toute entière !

gouvernement, des modifications législatives pour sanctuariser ce droit si souvent bafoué par les patrons et les employeurs.

Un outil, qui rejoint notre préoccupation – exprimée par un amendement intégré à notre résolution générale lors du congrès de Parent – de revendiquer la création d'un service d'inspection du travail dans la Fonction Publique.

# Appel

## *pour un Observatoire de la discrimination et de la répression syndicales*

Les organisations soussignées déclarent que le droit à s'organiser dans le syndicat de son choix est un droit inaliénable, inscrit dans la constitution française. Pourtant, dans leurs activités quotidiennes les militantes et militants syndicaux et les représentant-e-s du personnel rencontrent nombres d'obstacles et de difficultés pour défendre les salarié-e-s.

Elles et ils sont souvent en but à des discriminations personnelles : embauche, déroulement de carrière, accès à la formation, discriminations salariales, ... voire licenciement pure et simple. Ces attaques fragilisent le syndicalisme, affaiblissent ses capacités de résistance collective et la possibilité pour les salarié-e-s de faire respecter leurs droits. De telles situations restent trop souvent méconnues, occultées voire niées par le patronat lui même.

Le droit de se syndiquer et d'avoir des activités syndicales doit devenir un droit effectif.

C'est pourquoi les organisations soussignées s'engagent à soutenir la construction d'un Observatoire dont la principale mission sera d'éclairer l'ensemble de la société sur ces pratiques et de donner les éléments nécessaires à une lutte plus efficace contre une situation inacceptable.

### **SYNDICALEMENT VÔTRE**

Journal du SNUCLIAS- FSU 173, Rue de CHARENTON 75012 PARIS  
Tél. : 01. 43. 47. 53. 95 / Fax : 01.49.88.06.17 / Mail : [snuclias-fsu@orange.fr](mailto:snuclias-fsu@orange.fr)  
Directeur de la Publication : Michel ANGOT / Directrice de la Rédaction : Michèle PANIZZA  
Régie Publicitaire : COM D'HABITUDE PUBLICITE-Clotilde POITEVIN (Tél. : 05.55.24.14.03)  
Conception graphique & mise en page : Vincent HUET ([huet.vincent@wanadoo.fr](mailto:huet.vincent@wanadoo.fr))  
Illustrations : PLACIDE ([www.placide-illustrations.com](http://www.placide-illustrations.com))  
Impression : ENCRE BLEUE 253, Bd de Saint Marcel 13011 Marseille  
N° ISSN : 1775-0288 / N° CPPAP : 1015 S 07573  
Dépôt légal : décembre 2012 / Prix : 0,50 euros